

Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGECS-DPE (20302)

RC 2019-20302-0007

MISSION D ASSISTANCE POUR LE SUIVI DE LA DEMARCHE QUALITE "CERTI CRECHE" AFNOR DE LA DIRECTION PETITE ENFANCE

Numéro de la consultation : 2019_20302_0007

<u>Procédure de passation :</u> Procédure adaptée

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - GENERALITES	4
1.1 Objet et description de la consultation	4
1.2 Nature	4
1.3 Pouvoir adjudicateur	4
1.4 Procédure	4
Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes	5
2.1.1 Décomposition en lots	5
2.1.2 Décomposition en tranches	5
2.1.3 Décomposition en postes	5
2.2 Accord-cadre à bons de commande	5
2.3 Durée	5
2.4 Options	5
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique	5
2.6 Groupements d'opérateurs économiques	5
2.7 Conditions relatives au marché	6
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées	6
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement	6
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	6
Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT	7
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures	7
4.2 Eléments exigés au titre de l'offre	8
4.2.1 Présentation des offres	8
4.2.2 Présentation de variantes	8
4.3 Visite sur site	9
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	9

5.1	Remise électronique	9
5.2	Copie de sauvegarde	9
5.3	Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits	.10
5.4	Date et heure limites de remise des plis	.10
5.5	Délai de validité des offres	. 10
Arti	cle 6 - EXAMEN DES PLIS	. 10
6.1	Examen des candidatures	. 10
6.2	Jugement des offres	. 10
Arti	cle 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)	.13
	cle 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANG	
8.1	Règles liées aux échanges électroniques	.13
8.2	Demandes de renseignements en cours de consultation	.14

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet : Mission d'assistance pour le suivi de la démarche qualité "Certi Crèche" AFNOR de la Direction de la Petite Enfance de la Ville de Marseille (Services centraux et Etablissements Municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants.

La présente consultation consiste en une mission d'assistance au suivi de la démarche qualité pour les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de la Petite Enfance de la Ville de Marseille. Ces structures veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement d'enfants de moins de six ans. La Direction de la Petite Enfance est responsable du bon fonctionnement et de la bonne gestion des 62 établissements municipaux d'accueil de la petite enfance répartis sur l'ensemble du territoire marseillais. La mission d'assistance au suivi de la démarche qualité pour les EAJE de la Ville de Marseille consiste dans :

- l'assistance et le suivi des équipes des 58 EAJE certifiées
- l'assistance et le suivi des Services Centraux de la Direction de la Petite Enfance
- l'assistance et le suivi pour le référent qualité et le Directeur de la Direction de la Petite Enfance
- la préparation et l'assistance aux cycles de renouvellement de la certification "Certi'crèche" AFNOR.

Toutes ces missions sont détaillées dans le CCTP joint.

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Services

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public : Ville de Marseille Hôtel de Ville Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur: marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet: www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante :

MAPA OUVERT SANS BOAMP - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-1°, R2123-4 et 5 du Code de la commande publique.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

2.1.1 Décomposition en lots

L'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique.

2.1.2 Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

2.1.3 Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

2.2 Accord-cadre à bons de commande

Les prestations ne font pas l'objet de bons de commande.

2.3 Durée

La durée du marché se définit comme suit : 12 mois à compter de la date de notification du marché

Cette durée est une durée ferme et ne pourra faire l'objet de reconductions.

2.4 Options

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7** (sept) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- les annexes au CCTP:
- N° 1 : Organigramme de la Direction de la Petite Enfance (DPE)
- N° 2 : Sommaire du Système Management Qualité (SMQ)
- l'Acte d'Engagement (AE) cadre de réponse
- la Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF)
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)
- Liste des crèches municipales de la Ville de Marseille

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s)s candidat(s)s peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ciaprès.

<u>1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat</u>

Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

<u>2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</u>

- Déclaration concernant <u>le chiffre d'affaires</u> global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise).
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

<u>3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat</u>

- Déclaration indiquant les <u>effectifs</u> moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Présentation d'une <u>liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis</u> au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- l'Acte d'Engagement, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

- le mémoire technique du candidat

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL:

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de la Petite Enfance

38 rue Fauchier - Bureau A525 ou A515

13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE:

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de la Petite Enfance

40 rue Fauchier - Bureau A525 ou A515

13002 MARSEILLE

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de **9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **3 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En ce qui concerne les capacités professionnelles et techniques, l'acheteur exige les niveaux minimaux suivants :

Exigence de garanties et capacités techniques en rapport avec la prestation demandée.

6.2 Jugement des offres

- * Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.
- * Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre recevable, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

- 1°) Prix de l'offre 30 %
- 2°) Valeur technique de l'offre 65 %
- 3°) Développement Durable 5 %

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :

1°) Prix de l'offre: 30%

La note maximum est de 30 points.

Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

 $N(i) = 30 \times P(m)/P(i)$

Dans laquelle:

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

2°) Valeur technique de l'offre : 65 %

La note maximum est de **65** points.

La valeur technique sera jugée sur les deux sous critères suivants et à partir du mémoire technique établi par le candidat.

Ce mémoire aura une valeur contractuelle et comportera les éléments de réponse demandés pour chacun des deux sous critères de la Valeur technique (65 points).

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 65 points.

La valeur technique sera jugée sur les deux sous critères suivants et à partir du mémoire technique établi et signé par le candidat.

Ce mémoire aura une valeur contractuelle et comportera les éléments de réponse demandés pour chacun des deux points:

1er sous critère : Qualifications de l'équipe dédiée à la mission (20 points maximum)

Les candidats préciseront la composition de l'équipe proposée pour la réalisation de l'audit et les responsabilités de chacun.

Le candidat devra donc fournir les qualifications (Curriculum Vitae détaillées) de chaque intervenant dédié à la mission

Les intervenants devront justifier de leurs compétences et références en vue de la bonne exécution du marché :

- a) en matière d'assistance technique "qualité», formation, conseil, audit, notamment dans le domaine de la fonction publique et de son environnement,
- b) en matière de prise en charge de la petite enfance (pédagogie, développement du jeune enfant) et de gestion d'établissement d'accueil de la petite enfance
- c) en matière de formation dans les domaines du management, de la petite enfance, de la gestion d'établissement de la petite enfance ou médicaux sociaux.
- d) les formations animées au cours des 3 dernières années en lien avec l'objet du marché doivent être détaillées

Les intervenants devront être à jour des vaccinations nécessaires pour intervenir dans des structures accueillant de jeunes enfants de moins de 4 ans.

2ème sous critère : Organisation détaillée pour la bonne exécution du marché (45 points maximum)

- Le candidat devra détailler l'organisation qu'il mettra en place pour la bonne exécution du marché au travers un planning présentant l'enchaînement des taches afin de pouvoir apprécier l'organisation du candidat.

Pour l'élaboration de ces réponses, le candidat devra tenir compte des contraintes de fonctionnement des crèches décrites dans le cahier des clauses techniques particulières.

Il précisera pour chacune de ces phases: leur contenu, leurs objectifs et leurs livrables.

3°) Développement Durable (5 points)

Démarche engagée, pour la bonne exécution du marché, en vue de respecter les principes du développement durable (social, environnemental) analysée au regard de la note méthodologique : 5 points

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix global et forfaitaire :

Les quantités figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ne sont pas contractuelles et sont données à titre indicatif. Il est rappelé que, compte tenu du caractère forfaitaire du marché, il appartient au candidat de vérifier les quantités estimées par le pouvoir adjudicateur. Les divergences qui pourraient être constatées à l'exécution entre les quantités figurant à la DPGF et les quantités réellement exécutées ne pourront donner lieu à aucune modification d'engagement, ni à aucun recours envers le pouvoir adjudicateur.

Le prix de l'offre sera analysé sur la base de celui figurant dans l'acte d'engagement. Ce dernier devra être identique à celui figurant dans la DPGF. En cas de discordance entre ces deux montants, le montant indiqué dans l'acte d'engagement prévaudra.

* Evaluation finale:

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : **30**% pour le prix, **65**% pour la valeur technique et 5% pour le développement durable.

N (note définitive) = N(i) + VT + DD

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires

avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.